


<b>Certification raciale</b>			
Système Management Qualité	Annexe	Version 01	
PPA01-Annexe02	Diffusion : 10/06/2022	Page 1 sur 2	

## 1. Liste des races pour lesquelles le processus de certification raciale est développé

- Blanc-Bleu Belge de type Viandeux

## 2. Critères de qualification en race Blanc-Bleu Belge, de type viandeux

### a. Pour être certifié de race Blanc-Bleu Belge, il faut :

#### Soit :

- Un échantillon biologique ou extrait d'ADN accessible et certifié par Elevéo.
- Et**
- Que l'animal ait sa filiation enregistrée officiellement à la naissance auprès d'Elevéo conformément à l'Article V du Règlement d'Enregistrement des généalogies bovines chez Elevéo et dont :
    1. L'activité d'élevage est 01, Blanc-Bleu Belge ;
    2. La robe est blanche, bleue et blanche, noire ou noire et blanche ;
    3. Le père et la mère répondent aux critères requis pour la certification de leurs descendants (voir ci-après).

Sont également certifiés les animaux qui remplissent ces conditions 1 et 2 et dont la généalogie n'a pas pu être qualifiée d'officielle uniquement sur base des modalités des points g et h de l'Article V du Règlement d'Enregistrement des généalogies bovines chez Elevéo, pour autant que les parents potentiels de l'animal permettent tous la certification de leurs descendants (voir ci-après). (Exemple illustrant ce paragraphe : Un veau né et enregistré, pour lequel un code erreur « Deux pères possibles » est notifié, et dont les deux pères possibles répondent aux critères de la certification raciale, sera alors certifié de la race Blanc-Bleu Belge)

Pour qu'un taureau puisse permettre la certification de ses descendants, il doit :


- Soit être admis aux classes A ou P du livre généalogique de la race Blanc-Bleu Belge de type viandeux ;
- Soit être admis aux classes E ou p du livre généalogique de la race Blanc-Bleu Belge de type viandeux et disposer d'une formule ADN conformément aux dispositions de l'Article II du Règlement d'Enregistrement des généalogies bovines chez Elevéo.

Pour qu'une vache puisse permettre la certification de ses descendants, elle doit :

- Soit être certifiée elle-même sur base des critères définis ci-dessus ;
- Soit être admise ou admissible aux classes suivantes du livre généalogique Blanc-Bleu Belge de type viandeux :
  - A/E/E0/E2/D/D1/D2
  - P/p/p0/dp2/DP/DP1/DP2
  - F1/B1/G1/C1
  - B
  - C si individu  $\geq 75\%$  BBB composition raciale

#### Soit :

- Un échantillon biologique ou extrait d'ADN accessible et certifié par Elevéo.
- Et**
- Que l'animal soit issu d'un lot/troupeau dont le phénotype a été validé par un agent d'Elevéo, lot régularisé / initialisé sur lequel un sondage ADN, suivant les règles définies au point 2.b, visant à valider l'appartenance au pool génétique Blanc-Bleu Belge a été réalisé par Elevéo.

<b>Certification raciale</b>		
Système Management Qualité	Annexe	
PPA01-Annexe02	Diffusion : 10/06/2022	Page 2 sur 2

## b. Sondage ADN de régularisation

### ❖ Règle :

La demande de régularisation est demandée par l'éleveur, via le Service Bovin Viande (083 23 06 11). Par lots de 25 animaux, le sondage sera réalisé sur un des 25 animaux.

### ❖ Coûts de la régularisation :

- Soit, l'éleveur est **membre Elevéo et cotisant Herd-Book de la race B-BB d'Elevéo**, inscrit ses animaux et souhaite la régularisation pour des animaux arrivés dans son troupeau sans certification :
  - ◆ Paiement d'un montant fixe pour les 25 1<sup>ers</sup> animaux, puis d'un prix par animal à partir du 26<sup>ème</sup> (prix de la visite de l'agent en ferme, majoré d'un coût du prélèvement par animal, si aucun échantillon n'est disponible dans la biothèque).
- Soit l'éleveur **n'est pas membre Elevéo** et souhaite la régularisation d'une partie de son cheptel :
  - ◆ Eleveur wallon : Paiement de la cotisation « Membre Elevéo »  
**OU** Eleveur Flamand : Paiement de la cotisation « Certification raciale » ;
  - ◆ Paiement de la Cotisation Herd-Book de la race B-BB d'Elevéo ;
  - ◆ Paiement d'un montant fixe pour les 25 1<sup>ers</sup> animaux, puis d'un prix par animal à partir du 26<sup>ème</sup> (prix de la visite de l'agent en ferme, majoré d'un coût du prélèvement par animal, si aucun échantillon n'est disponible dans la biothèque).
- De plus tout éleveur donne accès aux données Sanitel à Elevéo, pour faciliter l'identification des animaux et la création des listings pour les visites des agents.

### ❖ Choix des animaux sondés :

Le sondage est réalisé aléatoirement.

### ❖ Echantillon :

L'échantillon est prélevé par un agent technique Elevéo. Cet échantillon consiste en la prise de cartilage, à l'aide d'un TSU (Unité de prélèvement de tissu) et d'une pince adaptée.

L'échantillon est ensuite retourné chez Elevéo. L'analyse ADN de concordance au pool génétique de la race sera réalisée par un laboratoire désigné par Elevéo.

### ❖ Résultats :

- i. Le résultat démontre que l'animal sondé par lot de 25 animaux est bien de la race attendue, les animaux du lot concerné sont alors reconnus certifiés de la race Blanc-Bleu Belge.
- ii. Le résultat démontre que l'animal sondé dans le lot de 25 n'est pas de la race attendue. Ce dernier n'est alors pas certifié. Les autres animaux du lot de 25 ne reçoivent pas de certification.
- iii. L'éleveur peut demander une analyse ADN individuelle pour des animaux du lot qui n'auraient pas reçu la certification suite au sondage. Il contacte pour ce faire le Service Bovin Viande d'Elevéo au 083 23 06 11. Les frais inhérents à ces analyses sont à la charge de l'éleveur qui en fait la demande.